Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le 16/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL47_2019-DE

N°DEL47-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **SEPT** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **30 AVRIL 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :
Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno - M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme LACOSTE Aline – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme BARADAT-RISTOR Marie-Claude – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

	Donne pouvoir à :
Mme AUDOUY Véronique	M. CARRERE Christian
M. MAUCLAIR Stéphane	Mme BONJEAN Elisabeth
M. DROUIN André	Mme HENRARD Marie-Josée
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle	M. LALANNE Jean-Pierre
Mme DOURTHE Sarah	M. DAGES Pascal
Mme BERTHELON Marie-Constance	M. DARRIERE Eric
Mme GIRODET Christine	Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme CAZENAVE Sandrine	M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :
Mme AUDOUY Véronique – M. ABADIE Jean-Marie – M. MAUCLAIR Stéphane – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle — Mme DOURTHE Sarah – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLON Anne-Marie – M. CAGNIMEL Philippe – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – Mme GIRODET Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : VOIRIE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-DAX DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS ET DE LA BALAYEUSE ASPIRATRICE POUR LE NETTOYAGE 2019 D'ESPACES ET DE VOIES HORS COMPETENCE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1-III,

Envoyé en préfecture le 16/05/2019
Reçu en préfecture le 16/05/2019
Affiché le 16/05/2019
ID : 040-244000675-20190507-DEL47_2019-DE

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et en particulier son annexe voirie,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, fixant les tarifs de mise à disposition du service voirie aux communes.

Vu, la délibération de la commune de Saint-Paul-Lès-Dax en date du 11 avril 2019,

Suite au transfert en 2006 des moyens de la commune de Saint-Paul-lès-Dax au Grand Dax dans le domaine de la voirie, le Grand Dax est sollicité par la commune de Saint-Paul-lès-Dax pour le nettoyage du domaine non transféré (parkings, places, cours d'écoles, routes départementales ...). Chaque année une convention est conclue entre les deux collectivités pour la mise à disposition de moyens humains et matériels correspondant à ces prestations. Le coût de cette mise à disposition est basé sur les tarifs voirie votés le 20 décembre 2017 (DEL189-2017). Les recettes de cette convention seront imputées sur l'article 70688 fonction 822.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : **APPROUVE** la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels à la commune de Saint-Paul-lès-Dax pour le nettoyage du domaine non transféré pour l'année 2019.

Article 2 : **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention *(jointe en annexe)*.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 7 mai 2019
LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.